



Assemblée générale

Distr. générale
13 septembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Points 19 d), e) et f) de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable : sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

**Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte
contre la désertification dans les pays gravement touchés par
la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

Convention sur la diversité biologique

Application des Conventions des Nations Unies relatives à l'environnement

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer à l'Assemblée générale les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Convention sur la diversité biologique.

* A/69/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue en 2013 à Varsovie	4
A. Résumé.	4
B. Réunion de haut niveau	5
C. Résultats de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention	6
D. Résultats de la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto	10
E. Conclusions et recommandations.	11
II. Rapport sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	12
A. Contexte.	12
B. Principaux résultats de la onzième session de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification présentant un intérêt pour l'Assemblée générale	12
C. Suivi des résultats de la onzième session de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification présentant un intérêt pour les processus de l'Assemblée générale.	13
D. Leadership du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur la question de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse.	14
E. Désertification, dégradation des terres et sécheresse dans le contexte des objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après-2015	15
F. Rapport d'activité des coprésidents à l'Assemblée générale.	15
G. Débat du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable sur les buts et objectifs possibles	16
H. Célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse	17
I. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial.	18
J. Prochaine réunion de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires	19
K. Observations et recommandations	20
III. Rapport sur l'application de la Convention sur la diversité biologique	20
A. Préparatifs de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra du 6 au 17 octobre 2014, à Pyeongchang (République de Corée)	21

B.	Préparatifs de la septième réunion de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui se tiendra du 29 septembre au 3 octobre 2014, à Pyeongchang (République de Corée)	23
C.	Suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable	24
D.	Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique, 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et difficultés rencontrées au cours de ce processus	26
E.	Recommandations	27
Annexe		
	Progrès accomplis dans l'application des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	28

I. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue en 2013 à Varsovie

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 68/212, a invité le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention. Le présent rapport a été établi pour donner suite à cette invitation.

A. Résumé

2. La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue à Varsovie du 11 au 23 novembre 2013 et s'est composée des sessions suivantes :

- a) La dix-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention;
- b) La neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
- c) La trente-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;
- d) La trente-neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
- e) La troisième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la Plate-forme de Durban pour une action renforcée.

3. La Conférence de Varsovie a suscité un taux de participation élevé et s'est déroulée en présence de 4 022 délégués des Gouvernements, 3 695 observateurs et 658 représentants des médias. Elle a débouché sur des résultats importants au sein de tous les organes : la Conférence des Parties à la Convention a adopté 28 décisions et la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto en a adopté 10. Les principaux résultats de la Conférence de Varsovie comprennent :

- a) La décision relative aux moyens de poursuivre la mise en œuvre de la Plate-forme de Durban en vue de parvenir à un accord mondial ambitieux et concret en 2015, qui invite notamment les Parties à présenter leurs contributions prévues déterminées au niveau national, et au rehaussement du niveau d'ambition pendant la période allant jusqu'à 2020 (décision 1/CP.19);
- b) La création du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, au titre du Cadre de l'adaptation de Cancún, pour remédier aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques, notamment aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement, dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements (décision 2/CP.19);

c) L'adoption du Cadre de Varsovie pour l'initiative REDD-plus¹, ensemble de sept décisions fournissant un recueil de règles complet pour la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD-plus)².

B. Réunion de haut niveau

4. La réunion de haut niveau de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto a été ouverte par le Président.

5. Le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et d'autres dignitaires ont fait des déclarations où ils ont reconnu qu'il fallait prendre des mesures décisives en vue de parvenir à un accord à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Paris en novembre et décembre 2015. Le Secrétaire général a prié les pays qui ne l'ont pas encore fait de déposer leurs instruments d'acceptation de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto et a invité les Parties à accroître les moyens de financement, y compris pour le financement à long terme de l'action climatique et le Fonds vert pour le climat. Il a convié les chefs d'États ou de gouvernement, ainsi que les dirigeants des mondes de la finance et des affaires, des autorités locales et de la société civile, au Sommet sur le climat, qui se tiendra à New York en septembre 2014, et demandé à ceux qui y participeront de préparer pour cette occasion des annonces et des mesures audacieuses et nouvelles.

6. Au cours de la réunion de haut niveau, des déclarations ont été faites par 148 Parties, dont 4 ont été prononcées par des chefs d'État ou de gouvernement, 2 par des vice-présidents ou des vice-premiers ministres, 85 par des ministres et 57 par des représentants des Parties. En outre, 2 déclarations ont émané de représentants d'États dotés du statut d'observateur. Des déclarations ont également été formulées par les représentants de 6 Parties au nom de groupes de négociation ou d'autres groupes.

7. Deux dialogues ministériels de haut niveau ont eu lieu, l'un sur le financement des activités liées au climat, l'autre sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée.

8. Le dialogue ministériel de haut niveau sur le financement des activités liées au climat a été organisé pour examiner les progrès accomplis dans la mobilisation de sources de financement à long terme et les efforts entrepris par les pays développés parties afin d'accroître la mobilisation des moyens de financement des activités liées au climat après 2012.

9. Le dialogue a témoigné de la solide volonté de travailler ensemble pour atteindre l'objectif commun d'accroître ces moyens de financement. Les participants ont indiqué que l'on peut s'appuyer sur une expérience significative et que la période de financement à mise en œuvre rapide fournit des enseignements utiles. Le dialogue a joué un rôle important en donnant aux participants l'occasion de

¹ La Conférence des Parties a convenu que les décisions 9/CP.19 à 15/CP.19 constitueraient le Cadre de Varsovie pour l'initiative REDD-plus; voir document FCCC/CP/2013/10, paragraphe 44.

² Voir décision 1/CP.13 relative au Plan d'action de Bali, paragraphe 1 b) iii).

réaffirmer leur soutien politique au Fonds vert pour le climat et de faire part de la poursuite de leur appui aux pays en développement parties après la période de financement à mise en œuvre rapide. Ils ont notamment promis des contributions supérieures à 100 millions de dollars destinés au Fonds pour l'adaptation, à REDD-plus et au Fonds vert pour le climat une fois ce dernier serait opérationnel. Les participants ont été d'avis que les fonds publics devraient stimuler le déblocage de moyens de financement privés et appelaient à la transparence, la prédictibilité, la clarté et l'équilibre entre l'adaptation et l'atténuation.

10. S'agissant du dialogue ministériel de haut niveau sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée, les coprésidents de la Plate-forme ont estimé que les éléments communs suivants avaient émergé des débats : a) un accord efficace permet d'obtenir une participation maximale et encourage l'ensemble des parties à envisager tous les domaines d'action; b) les questions du développement durable et du changement climatique sont indissociables et doivent être abordées de manière cohérente; et c) les contributions à l'accord de 2015 sont déterminées au niveau national, mais il faudra un cadre de règles déterminé au niveau international pour assurer leur articulation.

11. En outre, la Présidence de la Conférence a organisé des manifestations (Dialogue de la Présidence avec les villes et au niveau sous-national et Dialogue de la Présidence avec le secteur privé), au titre des activités d'engagement aux côtés de toutes les parties prenantes au processus international sur le climat visant à assurer un dialogue continu entre les Parties à la Convention et les représentants des groupes concernés.

C. Résultats de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention

12. Suivant la trajectoire amorcée à la Conférence des Parties à la Convention tenue à Durban (Afrique du Sud) en 2011, la Conférence de Varsovie a permis de réaliser des progrès considérables en vue de la conclusion d'un nouvel accord mondial. Les Parties ont décidé de demander au Groupe de travail spécial de la Plate-forme de Durban pour une action renforcée d'accélérer la mise au point au titre de la Convention d'un protocole, d'un autre instrument juridique ou d'un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties et d'étudier un ensemble de mesures propres à réduire les disparités concernant le niveau d'ambition des efforts d'atténuation (voir décision 1/CP.19, par. 1). Les Parties ont, en outre, demandé au Groupe de travail spécial de poursuivre l'élaboration des éléments d'un projet de texte de négociation relatif à l'atténuation, à l'adaptation, au financement, à la mise au point et au transfert de technologies, au renforcement des capacités et à la transparence des mesures et du soutien, pour examen à la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention, qui se tiendra à Lima en décembre 2014.

13. Les contributions prévues déterminées au niveau national restent un élément clef pour parvenir à un accord en 2015 et, par conséquent, la Conférence a invité les Parties à engager ou amplifier les préparatifs internes de leurs contributions prévues déterminées au niveau national et d'en faire part bien avant la vingt et unième session de la Conférence des Parties (d'ici au premier trimestre 2015 pour les Parties qui sont prêtes à le faire).

14. La Conférence des Parties s'est déclarée également résolue à rehausser le niveau d'ambition au cours de la période allant jusqu'à 2020 afin de garantir le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation au titre de la Convention par toutes les Parties. Par conséquent, elle a invité spécialement chaque Partie qui n'a pas encore communiqué d'objectif chiffré de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie ou de mesures d'atténuation appropriées au niveau national, selon qu'il convient, à le faire et invité spécialement chaque pays développé partie à mettre en œuvre sans délai son objectif chiffré de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie au titre de la Convention et, s'il est aussi partie au Protocole de Kyoto, son engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, le cas échéant.

15. Enfin, les Parties ont décidé d'accélérer les activités prévues dans le plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition. Pour cela, les Parties ont été invitées à promouvoir l'annulation volontaire d'unités de réduction certifiée des émissions, sans double comptage, comme moyen de remédier à l'écart d'ambition d'ici à 2020.

16. Un résultat majeur de la Conférence a été la création du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, au titre du Cadre de l'adaptation de Cancún.

17. Lorsqu'elles ont créé le mécanisme, les Parties ont reconnu que les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques comprennent et, dans certains cas, excèdent ceux qui peuvent être réduits par l'adaptation. Elles ont convenu d'un dispositif institutionnel pour remédier aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements.

18. Le mécanisme a notamment pour fonctions d'améliorer la connaissance et la compréhension des démarches globales en matière de gestion des risques afin de remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques; de consolider le dialogue, la coordination, la cohérence et les synergies entre les acteurs concernés; et de favoriser l'action à engager et l'appui à fournir, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, afin de remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques.

19. Il fera l'objet d'un examen en 2016. Dans sa décision 2/CP.19, la Conférence des Parties a doté le mécanisme international de Varsovie d'un comité exécutif (voir par. 2), dont la première réunion devait se tenir avant mars 2014.

20. Les Parties ont décidé que le mécanisme s'appuiera sur les travaux des institutions existantes et, par conséquent, qu'il devra, selon les besoins, jouer un rôle complémentaire auprès des organes et des groupes d'experts créés en application de la Convention, tirer parti de leurs travaux et faire appel à leur participation, et faire également fond sur les travaux d'organisations et de groupes d'experts compétents qui ne relèvent pas de la Convention.

21. Un autre résultat majeur de la Conférence a été l'adoption d'une série de décisions relatives au financement, notamment le financement à long terme de l'action climatique (décision 3/CP.19) et le Fonds vert pour le climat (décisions 4/CP.19 et 5/CP.19).

22. Dans la décision relative au financement à long terme de l'action climatique, les Parties ont reconnu que les pays développés parties adhèrent à l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente.

23. Dans ce domaine, la Conférence a reconnu qu'il importe de préciser le volume de l'aide financière qui sera fournie par les pays développés parties aux pays en développement parties en vue d'une application renforcée de la Convention. En outre, elle a engagé les pays développés parties à poursuivre la mobilisation d'un volume croissant de ressources financières publiques pour l'action en faveur du climat et leur a demandé d'établir des communications biennales sur leurs stratégies et démarches actualisées visant à accroître le financement de l'action climatique entre 2014 et 2020.

24. Elle a invité les pays développés parties à orienter vers les activités d'adaptation une part importante des ressources publiques consacrées à l'action climatique et rappelé qu'une part appréciable des nouveaux moyens multilatéraux de financement de l'adaptation devra être acheminée par l'intermédiaire du Fonds vert pour le climat.

25. Elle a décidé également d'organiser tous les deux ans un dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique qui débutera en 2014 et se poursuivra jusqu'en 2020.

26. Elle a approuvé les arrangements entre la Conférence des Parties et le Fonds vert pour le climat, donnant ainsi effet à ces arrangements (voir décision 5/CP.19). Ces arrangements définissent entre la Conférence des Parties et le Fonds des relations de travail propres à garantir que le Fonds rendra des comptes à la Conférence et fonctionnera suivant ses directives, pour soutenir des projets, des programmes, des politiques et d'autres activités dans les pays en développement parties. Ils confirment que le Conseil du Fonds a l'entière responsabilité des décisions de financement et stipulent que la Conférence des Parties procédera à des évaluations du montant des fonds nécessaires pour aider les pays en développement à appliquer la Convention, afin de donner des indications sur les ressources que doit mobiliser le Fonds. Pour sa part, le Fonds fournira, dans ses rapports annuels à la Conférence des Parties, des renseignements sur la mobilisation des ressources et les moyens financiers disponibles, y compris toute opération de reconstitution des ressources.

27. En outre, la Conférence des Parties a adopté des directives initiales concernant les politiques, les priorités des programmes et les critères d'admissibilité du Fonds vert pour le climat, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention (voir décision 4/CP.19, par. 8). Les pays développés verseront en temps voulu des contributions ambitieuses en vue de préparer, d'ici à la vingtième session de la Conférence des Parties, le processus de mobilisation initiale des ressources.

28. La Conférence de Varsovie a apporté un point d'orgue à des travaux de plusieurs années, avec l'adoption du Cadre de Varsovie pour l'initiative REDD-plus. Ces décisions ont porté sur plusieurs questions, notamment le financement, la coordination de l'appui aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier par les pays en développement parties, les modalités de fonctionnement des systèmes

nationaux de surveillance des forêts, la transparence et les garanties, la surveillance, la vérification et la prise en considération des facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts.

29. Au titre du Programme de travail sur le financement axé sur les résultats (voir décision 9/CP.19), les Parties ont réaffirmé que le financement axé sur des résultats fourni aux pays en développement parties peut provenir de diverses sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris d'autres sources. Elles ont encouragé les entités qui financent les activités au titre de l'initiative REDD-plus, à distribuer collectivement d'une manière équitable et équilibrée un financement axé sur des résultats adéquat et prévisible, en tenant compte de différents modes d'action, tout en s'attachant à accroître le nombre des pays qui sont en mesure d'obtenir et de recevoir des fonds en contrepartie de mesures axées sur des résultats. La Conférence des Parties a également reconnu l'importance des incitations à offrir des avantages non liés au carbone pour la viabilité à long terme de la mise en œuvre de ces activités.

30. La Conférence des Parties a en outre décidé de créer, sur la Plate-forme en ligne du site Web de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, un pôle d'information permettant de publier des informations sur les résultats des activités au titre de l'initiative REDD-plus. Le pôle d'information a pour objet de renforcer la transparence des informations sur les activités axées sur les résultats et les paiements correspondants ainsi que des données se rapportant à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, à la préservation et la gestion durable des forêts et au renforcement des stocks de carbone forestiers.

31. S'agissant de la coordination de l'appui à la mise en œuvre d'activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier par les pays en développement, y compris les dispositifs institutionnels (voir décision 10/CP.19), les Parties ont été invitées à désigner, en fonction de la situation nationale et dans le respect des principes de la souveraineté, une entité ou un coordonnateur nationaux chargés d'assurer la liaison avec le secrétariat et les organes compétents créés en vertu de la Convention, selon qu'il conviendra, au sujet de la coordination de l'appui à la pleine mise en œuvre de ces activités. Ces entités ou coordonnateurs nationaux peuvent proposer leurs entités pour obtenir et recevoir un financement lié aux résultats.

32. La Conférence des Parties a réaffirmé combien il est important que les pays en développement parties prennent en considération les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts (voir décision 15/CP.19) lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre leur stratégie ou leur plan d'action national et reconnu que les mesures à prendre pour remédier à ces facteurs sont fonction de la situation, des capacités et des moyens de chaque pays. Elle a encouragé les Parties, les organisations et le secteur privé à prendre des mesures pour remédier aux facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts. La décision a été adoptée, étant entendu qu'elle ne doit pas être interprétée comme signifiant que les moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones, qui reposent sur les ressources naturelles, sont des facteurs du déboisement (voir FCCC/CP/2013/10, par. 42 e)).

33. Un résultat majeur de la Conférence a été la décision portant adoption des modalités et procédures du Centre et Réseau des technologies climatiques et de son Conseil consultatif (voir décision 25/CP.19). Elle a permis au Centre et Réseau de

commencer à recevoir des demandes d'assistance technique émanant des Parties et d'y répondre. Les modalités englobent six éléments clefs : rôles et responsabilités; gestion des demandes émanant des entités nationales désignées des pays en développement et réponses à ces demandes; promotion de la collaboration et de l'accès à l'information et aux connaissances en vue d'accélérer le transfert de technologies relatives aux changements climatiques; renforcement des réseaux, des partenariats et des capacités de transfert de ces technologies; liens avec le Comité exécutif de la technologie; et partage de l'information et des connaissances.

34. Le Centre et Réseau des technologies climatiques a été prié de collaborer avec le Comité exécutif de la technologie pour assurer la cohérence et la synergie avec le Mécanisme pour les technologies relatives aux changements climatiques, en vue d'accélérer le développement et le transfert de technologies, en tenant compte de la problématique hommes-femmes, et d'intensifier la collaboration internationale en la matière.

35. La Conférence des Parties a, en outre, réalisé des progrès concernant la mesure, la notification et la vérification internes des mesures d'atténuation appropriées au niveau national prises par les pays en développement parties et bénéficiant d'un soutien intérieur. Dans sa décision 21/CP.19, elle a adopté les lignes directrices générales en la matière et invité les pays en développement parties à les suivre, à titre facultatif.

D. Résultats de la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto

36. À Varsovie, la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto a examiné le rapport de situation présenté par le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur les instruments d'acceptation de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto reçus par le Dépositaire (voir décision 1/CMP.8). Au 13 novembre 2013, seules quatre Parties avaient déposé leurs instruments d'acceptation. Le Président de la Conférence a invité les Parties à déposer ces instruments au plus vite.

37. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation a présenté son rapport à la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Dans le rapport, la Conférence des Parties a pris note de l'accréditation de 15 entités nationales chargées de la mise en œuvre, qui peuvent avoir directement accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation; du montant cumulé des approbations de projets et de programmes, qui s'est élevé à 184 millions de dollars des États-Unis; des fonds disponibles pour les projets et programmes mis en œuvre par les institutions multilatérales de mise en œuvre, qui ont atteint le plafond de 50 % fixé par la décision B.12/9 du Conseil du Fonds pour l'adaptation; de la création d'une réserve de huit projets et programmes dont le Comité d'examen des programmes et projets a recommandé l'approbation, mais pour lesquels on ne disposait pas des fonds nécessaires. La Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto a remercié les Parties pour leurs promesses de contributions, d'un montant total supérieur à 100 millions de dollars, au Fonds pour l'adaptation.

38. Elle a pris note avec préoccupation des questions liées au caractère pérenne, suffisant et prévisible des ressources du Fonds pour l'adaptation compte tenu de l'incertitude actuelle quant aux prix des unités de réduction certifiée des émissions.

39. Elle a adopté la décision 2/CMP.9 relative au deuxième examen du Fonds pour l'adaptation.

40. Elle a, en outre, fourni des directives relatives au mécanisme pour un développement propre, qui englobent notamment les dispositions générales, la gouvernance, les méthodes de fixation du niveau de référence et de surveillance et l'additionnalité, l'enregistrement d'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre et la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions et la répartition régionale et sous-régionale. Les Parties ont également convenu des prochaines étapes en vue de l'adoption d'une décision relative à la révision des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre à Lima en 2015.

41. À l'instar des années passées, la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto a, en outre, formulé des directives concernant l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto, portant sur l'application conjointe.

E. Conclusions et recommandations

42. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être, entre autres :**

a) Prendre acte du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, transmis par le Secrétaire général;

b) Prendre acte des textes issus de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, accueillie du 11 au 23 novembre 2013 par le Gouvernement de la Pologne;

c) Exhorter les Parties à déposer leurs instruments d'acceptation afin d'assurer l'entrée en vigueur rapide de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto;

d) S'engager à appuyer les négociations en cours dans le cadre de la Plate-forme de Durban pour une action renforcée en faveur de la conclusion, d'ici à 2015, d'un nouvel accord sur le climat au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

e) Inviter le Secrétaire exécutif à continuer de lui faire rapport sur les travaux de la Conférence.

II. Rapport sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

A. Contexte

43. Dans sa résolution 68/213, l'Assemblée générale a rappelé le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe), dans lequel la Conférence a reconnu qu'il fallait agir sans tarder pour inverser le processus de dégradation des sols et, à cet effet, dans le cadre du développement durable, s'employer à créer un monde où la dégradation des terres n'est plus un problème. L'Assemblée a également réaffirmé qu'elle est déterminée à prendre, conformément à la Convention, des mesures concertées aux niveaux national, régional et international pour surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des sols et remettre en état ces sols. À cet égard, elle a préconisé d'accorder l'attention voulue à la question de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de ladite résolution.

B. Principaux résultats de la onzième session de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification présentant un intérêt pour l'Assemblée générale

44. La onzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a eu lieu du 16 au 27 septembre 2013 à Windhoek (Namibie). Plus de 3 000 délégués, dont 45 au niveau ministériel, ont participé à la session de deux semaines, qui comprenait, outre un débat de haut niveau, plusieurs manifestations nouvelles, dont la Journée de l'égalité des sexes, le Forum des entreprises sur la gestion durable des terres, une table ronde des parlementaires et un festival du film. Les résultats de la session comprenaient plusieurs avancées majeures. Le débat ministériel de haut niveau de deux jours s'est penché, entre autres sur la création d'un monde sans dégradation des terres, l'importance des meilleures pratiques et de l'économie de la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et la gestion durable des terres. La Déclaration du Namib sur une Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification renforcée, en vue de créer un monde sans dégradation des terres, a exhorté les parties prenantes à s'engager pour améliorer la gestion durable des terres ainsi que les moyens d'existence à tous les niveaux. Elle a présenté dans les grandes lignes des mesures concernant un leadership renforcé de la Convention pour l'avenir que nous voulons; la priorité à accorder à l'atténuation des effets de la sécheresse; la promotion de l'interface science-politique; les communautés locales à placer au centre de l'attention; la collaboration avec le secteur privé; et l'autonomisation des femmes.

45. Une autre avancée majeure a été l'établissement d'une interface science-politique, mécanisme destiné à faire connaître aux décideurs les conclusions

scientifiques relatives aux questions liées aux terres. Il a, en outre, été décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental sur le suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), chargé de trois tâches principales : élaborer une définition, reposant sur des données scientifiques, de la neutralité en matière de dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches; proposer des solutions concernant les zones arides, semi-arides et subhumides sèches que les Parties pourraient envisager d'adopter si elles s'engageaient à s'efforcer de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres; et conseiller les Parties sur les incidences pour la stratégie actuelle et future, les programmes et les besoins en ressources au titre de la Convention.

46. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été invité à accroître son appui au domaine d'intervention relatif à la dégradation des terres et à prendre des mesures concertées à tous les niveaux pour surveiller la dégradation des terres et restaurer les terres dégradées. En application de la décision sur la gouvernance et les dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial (décision 6/COP.11), des mesures ont été prises pour transférer le Mécanisme mondial du Fonds international dans les locaux du secrétariat au siège de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à Bonn (Allemagne). En date d'avril 2014, un bureau de liaison a été établi au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome.

C. Suivi des résultats de la onzième session de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification présentant un intérêt pour les processus de l'Assemblée générale

1. Établissement d'un groupe de travail intergouvernemental

47. La onzième session de la Conférence des Parties a décidé d'établir un groupe de travail intergouvernemental pour suivre l'engagement pris par les dirigeants mondiaux à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de s'employer à créer un monde où la dégradation des terres n'est plus un problème.

48. Il a été décidé que, dans l'exécution de sa tâche, le groupe de travail intergouvernemental devra tenir compte : a) du processus, en cours actuellement, d'élaboration du programme de développement pour après 2015, qui prévoit entre autres de débattre dans le cadre du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, comme demandé lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable; b) des études économiques pertinentes et des travaux entrepris par l'interface science-politique, selon que de besoin; et c) de l'importance que revêt la recherche de synergies permettant d'éviter tout chevauchement des activités entre les différentes conventions de Rio, avec d'autres instances internationales et avec les institutions s'occupant des questions d'environnement et de développement.

49. La première réunion du groupe de travail intergouvernemental s'est tenue les 10 et 11 février 2014 à Bruxelles et s'est achevée avec l'adoption de son mandat et de son programme de travail. Les coprésidents ont établi deux équipes spéciales, la première pour se pencher sur la définition de la neutralité en matière de dégradation des terres et la deuxième pour déterminer les grandes lignes des solutions

permettant de parvenir à cette neutralité. La deuxième réunion du groupe de travail s'est tenue du 16 au 18 juillet 2014 à Beijing, où une troisième équipe spéciale a été mise en place pour conseiller les Parties sur les incidences pour la stratégie actuelle et future, les programmes et les besoins en ressources au titre de la Convention. Le groupe de travail intergouvernemental devra présenter un rapport pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième session. À cette fin, les coprésidents ont lancé un processus consultatif de trois mois pour préparer les documents de travail intermédiaires du groupe de travail, l'objectif étant de finaliser le rapport d'ici à mars 2015.

2. Mécanisme de l'interface science-politique

50. La première réunion du mécanisme de l'interface science-politique a été tenue par le secrétariat de la Convention du 24 au 26 juin 2014 à Bonn (Allemagne). Au cours de la réunion, les participants se sont attachés à élaborer le programme de travail jusqu'à la douzième session de la Conférence des Parties et ont identifié les objectifs et produits à livrer. Ils ont, en outre, décidé de s'employer à fournir aux autres Conventions de Rio les données factuelles concernant la contribution de l'utilisation et la gestion durable des terres à l'adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation et à la préservation de la diversité biologique et des services écosystémiques; à améliorer l'efficacité des conférences scientifiques de la Convention pour la fourniture des informations, des connaissances et des recommandations pertinentes pour les politiques; et à s'assurer que l'évaluation thématique sur la dégradation et la restauration menée par la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques est pertinente pour la Convention et ses Parties.

D. Leadership du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur la question de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse

51. Comme mentionné dans le rapport de la Convention à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale (A/68/260) et à la lumière des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, il est devenu de plus en plus évident que, si la communauté internationale ne prend pas de mesures radicales pour protéger, restaurer et gérer durablement les terres et les sols, elle ne pourra pas tenir les engagements pris par les États Membres concernant l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, la conservation de la biodiversité, les forêts et les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle ne pourra pas non plus remédier à la pauvreté et à la faim dans le monde rural, ni garantir une sécurité alimentaire à long terme ou doter les sociétés des moyens de faire face à la sécheresse et aux pénuries d'eau. À cet égard, la Secrétaire exécutive de la Convention a rencontré le Secrétaire général adjoint le 7 novembre 2013 pour échanger des vues avec le leadership du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur l'importance de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse aux niveaux mondial, régional, national et local et la nécessité d'impliquer toutes les parties prenantes pour parvenir à un développement durable au niveau mondial. Elle a, en outre, souligné le lien direct entre la dégradation des terres, l'instabilité politique et l'insécurité alimentaire dans certains pays de la

région du Sahel. Elle a salué l'engagement pris par les dirigeants mondiaux lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de s'employer à créer un monde où la dégradation des terres n'est plus un problème. Cet engagement constituait un événement majeur et, une fois adopté comme objectif de développement durable, contribuerait à placer ces questions au centre de la question du développement. En réponse, le Secrétaire général adjoint l'a invitée à poursuivre son action, en particulier dans le cadre du leadership de l'ONU. À cet égard, il l'a conviée à participer, en qualité d'invitée spéciale, à la réunion du Secrétaire général avec les conseillers spéciaux pour le développement, qui rassemble en général les chefs des principaux organismes, fonds et programmes.

52. Dans son allocution, intitulée « A time of peril or opportunity », la Secrétaire exécutive a attiré l'attention du leadership de l'ONU sur le fait que la dégradation des terres constitue une crise grave et silencieuse qui érode la résilience des communautés rurales pauvres et alimente l'instabilité et qu'elle se trouve à l'origine de nombre de questions critiques pour le leadership de l'ONU. La dégradation des terres touche les populations les plus exposées aux changements climatiques, à l'insécurité alimentaire, à la pauvreté et aux conflits et aggrave les menaces.

53. À l'issue des échanges, le leadership de l'ONU a exprimé son soutien à la vision de la Secrétaire exécutive et l'a encouragée à en faire part aux membres de l'ONU.

E. Désertification, dégradation des terres et sécheresse dans le contexte des objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après-2015

54. Dans sa résolution 68/213, l'Assemblée générale a préconisé d'accorder l'attention voulue à la question de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

55. En mai 2013, le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable s'est penché sur la question de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse. Dans le résumé qu'ils ont distribué immédiatement après la réunion, les coprésidents ont repris les principales conclusions des participants, à savoir qu'il existait une interdépendance étroite entre l'alimentation, les terres et l'eau et entre l'énergie, la santé, la biodiversité et les changements climatiques et qu'il fallait remédier aux facteurs de dégradation des terres, y compris les pratiques de gestion non durables dans l'agriculture et l'élevage et la pollution minière et industrielle. Les participants ont souligné que le fait de mettre un terme à la dégradation des terres et d'accélérer la remise en état des terres dégradées aurait notamment des retombées positives pour une gestion durable de l'eau, et ont réaffirmé leur engagement en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres.

F. Rapport d'activité des coprésidents à l'Assemblée générale

56. En application de la résolution 67/203 de l'Assemblée générale, les coprésidents du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable

ont communiqué leur rapport d'activité au Président de l'Assemblée générale le 25 septembre 2013. Le rapport portait une attention particulière à la question de la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse, qui occupait l'essentiel des débats tenus à la troisième session du groupe de travail. Il notait qu'il était capital de mettre un terme au processus de dégradation des sols et de l'inverser pour pouvoir assurer les besoins alimentaires futurs. Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable avait exhorté à s'employer à créer un monde où la dégradation des terres n'est plus un problème, dans le cadre du développement durable, le rapport notait l'ampleur actuelle de la dégradation des terres au niveau mondial et les avantages potentiels de leur restauration non seulement pour la sécurité alimentaire mais aussi pour l'adaptation aux changements climatiques.

G. Débat du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable sur les buts et objectifs possibles

57. Alors que le processus relatif aux objectifs de développement durable progressait et que l'exercice de recensement des mesures arrivait à son terme, le Groupe de travail ouvert a commencé à se pencher sur les buts et objectifs possibles. S'exprimant au nom d'un certain nombre de membres du Groupe d'amis sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, cofondé par l'Islande et la Namibie, la Représentante permanente de l'Islande a noté avec préoccupation que ces questions n'étaient pas encore suffisamment bien reflétées dans le document de réflexion des coprésidents. Rappelant l'engagement pris par les dirigeants mondiaux lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de s'employer à créer un monde où la dégradation des terres n'est plus un problème et de surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des terres, elle a déploré l'absence d'un domaine d'intervention consacré spécialement à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Elle a proposé les quatre objectifs importants suivants :

a) **Objectif 1** : Créer un monde neutre en termes de dégradation des terres d'ici à 2030. Pour cela, il est indispensable de gérer les terres de manière durable et de régénérer les terres déjà dégradées pour les rendre à nouveau fertiles;

b) **Objectif 2** : Tous les pays adoptent des politiques de gestion des terres reposant sur une approche écosystémique d'ici à 2020. Nombre de pays disposent déjà de politiques de ce type et l'objectif consiste à les étendre au niveau mondial;

c) **Objectif 3** : Tous les pays sujets à la sécheresse élaborent et mettent en œuvre des politiques de préparation à ce phénomène d'ici à 2020. Cet objectif contribuera à un changement de paradigme conduisant à se détourner d'une gestion de crise de la sécheresse au profit du renforcement de la résilience et de la préparation;

d) **Objectif 4** : Tous les pays mettent en place, avant 2020, le renforcement des capacités nécessaires pour restaurer ou remettre en état les terres dégradées et inverser le processus de dégradation des terres.

58. C'est également à cette session que le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable s'est réuni pour se pencher sur les questions relatives au financement. Les Secrétaires exécutifs des trois Conventions

de Rio ont été invités à s'exprimer devant le Comité. La Secrétaire exécutive de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a fait une déclaration devant le Comité le 5 décembre 2013. Son principal message était que la gestion durable des terres procurerait des avantages pour un large éventail de questions majeures liées au développement durable – parmi lesquelles la croissance économique, l'adaptation aux changements climatiques et la sécurité alimentaire figuraient en bonne place – et que l'on pourrait réorienter et harmoniser les flux de financement pour ces questions de manière à s'assurer de ces retombées positives, par le biais de la gestion durable des terres, sans que cela n'engendre de surcoût excessif.

59. Le Groupe de travail ouvert a poursuivi ses délibérations en juillet 2014 et achevé ses travaux. Reconnaissant les appels répétés et urgents de nombreux groupes et pays concernant la nécessité de lutter contre la désertification et la dégradation des terres si l'on souhaite parvenir à un développement durable concret, il propose dans sa recommandation l'objectif 15 : Protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer les forêts de manière durable, lutter contre la désertification, mettre un terme au processus de dégradation des terres et l'inverser et mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique. Son rapport final recommande également des objectifs, notamment l'objectif proposé 15.1 : D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes terrestres et continentaux d'eau douce et des services qu'ils rendent, en particulier les forêts, zones humides, montagnes et terres arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux; et l'objectif proposé 15.3 : D'ici à 2020, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, y compris les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'employer à créer un monde où la dégradation des terres n'est plus un problème. Le rapport du Groupe de travail ouvert sera examiné à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, qui décidera des mesures qu'il convient de prendre.

H. Célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse

60. Par sa résolution 49/115, l'Assemblée générale a proclamé le 17 juin Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse. Elle a invité tous les États à consacrer la Journée mondiale à sensibiliser l'opinion publique pour combattre la désertification et les effets de la sécheresse et à promouvoir l'application des dispositions de la Convention. En 2014, la Journée mondiale a coïncidé avec le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (17 juin 1994).

61. La campagne de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse a été lancée lors de la Journée africaine de l'environnement, le 3 mars 2014 à Maseru. Le Secrétaire général, la Secrétaire exécutive de la Convention et d'autres hauts fonctionnaires de l'ONU ont formulé des messages spécialement pour l'occasion.

62. Le thème pour 2014 était l'adaptation aux changements climatiques fondée sur les écosystèmes. Sous le slogan « La Terre est notre avenir, préservons-la des

changements climatiques », un certain nombre d'activités et de célébrations ont été organisées par plus de 40 États Membres et organismes.

63. La célébration internationale a eu lieu à Washington, sous les auspices de la Banque mondiale, en partenariat avec le FEM, l'Initiative TerrAfrica et la coalition Connect4Climate. Environ 450 représentants d'organisations gouvernementales, intergouvernementales et de la société civile se sont inscrits à cette manifestation d'une journée. Les orateurs ont examiné les exigences relatives à l'adaptation fondée sur les écosystèmes pour remédier aux questions liées à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et partagé des exemples d'initiatives couronnées de succès dans le domaine de la lutte contre la désertification dans les régions arides. Le Premier ministre du Niger et le Ministre de l'environnement de la Namibie (actuel Président de la Conférence des Parties à la Convention) ont pris la parole à l'ouverture de la session en qualité d'orateurs principaux.

64. Également lors de la célébration internationale, M. Uahekua Herunga, Ministre de l'environnement et du tourisme de la Namibie, a annoncé les lauréats du prix « Terre pour la vie ». Les cartes en ligne interactives du Portail de partage des connaissances scientifiques de la Convention ont été lancées à l'occasion de la table-ronde sur l'adaptation fondée sur les écosystèmes. D'autres manifestations ont également eu lieu, dont une exposition de clichés de George Steinmetz, photographe de renom au National Geographic; la session de questions-réponses en ligne, en liaison avec la manifestation du Marché de renforcement des capacités qui se tenait à Bonn; et le lancement par le FEM d'une publication sur la dégradation des terres.

I. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

65. Depuis l'adoption de la décision 11/COP.11, un certain nombre d'activités ont été entreprises par le secrétariat de la Convention en collaboration avec son homologue, le Fonds pour l'environnement mondial :

1. Participation au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial

66. La Secrétaire exécutive a participé à la quarante-cinquième session du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, tenue du 5 au 7 novembre 2013 à Washington.

67. À cette réunion, elle a exhorté le Conseil à considérer que l'investissement dans la gestion durable des terres constitue un moyen rentable de garantir des retombées intégrales et exprimé le souhait que le sixième cycle de reconstitution des ressources du FEM alloue, par conséquent, des ressources au domaine d'intervention relatif à la dégradation des terres.

2. Participation à la cinquième réunion de l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial

68. L'Assemblée et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial se sont réunis du 25 au 30 mai 2014 à Cancún (Mexique). La Secrétaire exécutive a participé à la réunion de l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial et aux réunions connexes. Elle s'est adressée à l'Assemblée lors de la table-ronde de haut niveau sur le lien entre l'eau, l'alimentation et l'énergie.

69. La table-ronde, menée par M. Pedro Joaquin Coldwell, Ministre de l'énergie du Mexique, et animée par M. Andrew Steer, Président et Directeur général du World Resources Institute, devait déterminer comment le FEM pouvait se positionner le mieux pour promouvoir des solutions intégrées permettant d'assurer la sécurité de l'eau, de l'alimentation et de l'énergie au niveau mondial.

70. Dans son intervention, la Secrétaire exécutive a exhorté à adopter des approches pragmatiques, en gardant à l'esprit que l'objectif est d'assurer la fiabilité et la viabilité pour pouvoir répondre aux besoins fondamentaux à long terme. Elle a fait valoir cette position en soulignant que la gestion durable des terres et les solutions relatives aux terres constituaient des atouts majeurs et devaient figurer au cœur de toute planification des liens. Elle a également saisi cette occasion pour soulever la question de la sécheresse et déclaré que, si ce type de catastrophe ne bénéficie pas d'une couverture médiatique adéquate, il n'en demeure pas moins un tueur silencieux et plus coûteux en vies humaines que d'autres formes de catastrophes naturelles.

71. Le processus de reconstitution des ressources du FEM a alloué des ressources aux domaines d'intervention du Fonds. Un budget de 431 millions de dollars a été réservé à l'intervention contre la dégradation des terres, étant entendu que ce domaine, compte tenu de son caractère transversal, sera financé par le biais de programmes pluri-thématiques.

3. Séminaire-retraite conjoint de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et du Fonds pour l'environnement mondial

72. Une retraite conjointe a eu lieu le 13 décembre 2013 à Bonn (Allemagne). À cette occasion, la Secrétaire exécutive de la Convention et l'Administrateur/le Coprésident du FEM et leurs collaborateurs se sont penchés sur les divers domaines de collaboration, y compris l'amendement du mémorandum d'accord actuel entre le FEM et la Convention, qui sera soumis pour adoption à la douzième Conférence des Parties en 2015.

J. Prochaine réunion de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires

73. Après l'adoption de la décision 40/COP.11 concernant la date et le lieu de la douzième réunion de la Conférence des Parties, le secrétariat de la Convention et le Gouvernement de la Turquie ont entamé des consultations plus poussées. Dans le cadre de ces échanges, tous les documents pertinents concernant les aspects juridiques, financiers, logistiques et techniques des exigences de la Conférence des Parties ont été communiqués, y compris un projet d'accord avec le pays hôte pour la conférence.

74. Les consultations relatives à plusieurs aspects de l'organisation de la conférence progressent bien, notamment s'agissant du texte de l'accord avec le pays hôte, l'objectif étant de parvenir à sa signature en temps opportun. Le Gouvernement de la Turquie devrait confirmer d'ici peu le lieu où se tiendra la session.

75. Dans sa décision 28/COP.11, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de prendre en considération, en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, toute proposition faite par une Partie d'accueillir la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie et la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention.

76. Le Gouvernement du Mexique a manifesté, en décembre 2013, son souhait d'accueillir les sessions susmentionnées et, par conséquent, des échanges plus approfondis ont été engagés.

77. Le 18 février 2014, il a confirmé être prêt à accueillir la quatrième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie et la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention. Après réception de l'offre officielle, un accord préliminaire a été trouvé concernant la date et le lieu de la quatrième session extraordinaire, qui se tiendrait donc du 9 au 12 mars 2015 à Cancún.

78. En application de la décision 20/COP.11, le Secrétaire exécutif étudie plusieurs solutions pour l'organisation et l'accueil de la treizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Toutefois, au moment de la rédaction du présent rapport, aucune décision finale n'avait été prise concernant le lieu et la date de cette session.

K. Observations et recommandations

79. La question de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse a continué d'occuper une place importante dans le discours sur le développement durable au cours de la dernière décennie. Cette tendance s'est encore accentuée depuis la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, où les dirigeants mondiaux ont pris l'engagement de s'employer à créer un monde où la dégradation des terres n'est plus un problème et de surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des terres. Il convient, en outre, de rappeler que, dans sa résolution 68/213, l'Assemblée générale a préconisé d'accorder l'attention voulue à la question de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Alors qu'elle s'apprête à examiner le rapport de son Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, l'Assemblée générale souhaitera peut-être souscrire aux éléments de ce rapport concernant la question de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse et apporter son soutien pour que ces problèmes soient abordés dans le programme de développement pour l'après-2015.

III. Rapport sur l'application de la Convention sur la diversité biologique

80. Dans sa résolution 68/214, l'Assemblée générale a invité le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Le présent rapport a été établi pour donner suite à cette invitation.

A. Préparatifs de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra du 6 au 17 octobre 2014, à Pyeongchang (République de Corée)

81. Dans le cadre des préparatifs de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, un certain nombre de réunions, en particulier des organes subsidiaires de la Convention, ont eu lieu :

Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention

82. La cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention s'est tenue du 16 au 20 juin 2014 à Montréal (Canada). Les principales recommandations formulées concernaient notamment la mobilisation des ressources, domaine dans lequel des progrès considérables ont été accomplis pour la réalisation d'objectifs qui serviraient de point de départ aux négociations à la douzième réunion de la Conférence des Parties. Le Groupe de travail a, en outre, adopté des recommandations reconnaissant l'importance d'intégrer efficacement la diversité biologique dans l'élaboration du cadre de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable, que l'Assemblée générale examine actuellement. Il a formulé d'autres recommandations, notamment sur le développement des capacités, l'intégration de la biodiversité dans les processus pour l'élimination de la pauvreté, la coopération technique et scientifique, le mécanisme du Centre d'échange, l'engagement auprès des entreprises et les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des structures et des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles, y compris la consolidation de leurs travaux et la possibilité de créer un organe subsidiaire pour remplacer le Groupe de travail spécial à composition non limitée.

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

83. La dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est tenue du 14 au 18 octobre 2013. Elle était axée sur l'identification des principaux besoins scientifiques et techniques pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique, 2011-2020.

84. La dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire a été tenue du 23 au 28 juin 2014 pour délibérer des questions scientifiques qui serviront de base aux efforts nationaux futurs déployés au titre de la Convention en vue d'atteindre les objectifs du Plan stratégique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. L'Organe subsidiaire s'est félicité du projet de texte de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et a formulé des recommandations pour sa finalisation. Il a, en outre, adopté un rapport de synthèse contenant une évaluation scientifique et technique d'informations sur la description des aires marines d'importance biologique ou écologique et recommandé à la Conférence des Parties de transmettre le rapport à l'Assemblée générale, entre autres. Il a également formulé des recommandations sur les actions prioritaires pour remédier aux pressions exercées sur les récifs coralliens, notamment la pollution, la surpêche, l'acidification des océans et les changements climatiques; les mesures pour gérer les

principales voies d'introduction d'espèces exotiques envahissantes; les incitations néfastes à la diversité biologique; la biologie synthétique; la santé et la diversité biologique; la restauration des écosystèmes; et la diversité biologique et les changements climatiques.

Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la convention sur la diversité biologique

85. La huitième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la convention sur la diversité biologique s'est tenue du 7 au 11 octobre 2013. Le Groupe de travail s'est penché sur l'élaboration de lignes directrices sur les lois, politiques ou programmes en vue de l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes, qui reconnaissent, sauvegardent et garantissent pleinement les droits des communautés autochtones et locales sur leurs connaissances, innovations et pratiques, dans le contexte de la Convention.

Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique

86. Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique entrera en vigueur le 12 octobre 2014, après sa ratification par 51 Parties à la Convention sur la diversité biologique¹. La première réunion de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Nagoya se tiendra du 13 au 17 octobre 2014, en même temps que la douzième Conférence des Parties à la Convention. La ratification représente une étape majeure pour atteindre le seizième objectif d'Aichi pour la biodiversité, qui stipule que d'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation sera en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale. L'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya apportera, en outre, davantage de sécurité juridique et de transparence tant aux fournisseurs qu'aux utilisateurs de ces ressources en créant un cadre propice à leur utilisation et à celles des connaissances traditionnelles connexes, tout en renforçant les possibilités de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

87. Pour préparer l'entrée en vigueur et l'application du Protocole de Nagoya, la troisième réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation a eu lieu du 24 au 28 février 2014, à Pyeongchang (République de Corée). Le Comité a adopté huit recommandations, qui seront examinées à la première réunion de la Conférence des

¹ Afrique du Sud, Albanie, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Comores, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, Espagne, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Madagascar, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Niger, Norvège, Ouganda, Panama, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Rwanda, Samoa, Seychelles, Soudan, Suisse, Tadjikistan, Union européenne, Uruguay, Vanuatu et Viet Nam.

Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Au cours de la réunion, le Comité a accompli des progrès majeurs sur des questions relatives au respect des procédures et mécanismes; élaboré une feuille de route pour les travaux relatifs à un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages; et adopté le cadre stratégique pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités à l'appui de la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya.

88. Conformément au mandat confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/212, le secrétariat de la Convention, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, a organisé une réunion d'information conjointe pour la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, le 30 octobre 2013, sur l'application de la Convention sur la diversité biologique; la réunion portait sur les questions relatives à l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et le Protocole de Nagoya. Cette manifestation spéciale a enregistré une forte participation et rassemblé plus de 150 représentants des États Membres.

B. Préparatifs de la septième réunion de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui se tiendra du 29 septembre au 3 octobre 2014, à Pyeongchang (République de Corée)

89. Au 5 mai 2014, 167 Parties avaient ratifié le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Un certain nombre d'activités intersessions visant à aider les Parties à mettre en œuvre le Protocole ont été organisés en vue de préparer la septième réunion de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Cartagena, qui se tiendra du 29 septembre au 3 octobre 2014, à Pyeongchang (République de Corée) :

a) Dans les domaines de l'évaluation et de la gestion des (décision BS-V/12), les Parties, les autres Gouvernements et les organisations concernées ont mis à l'essai les orientations sur l'évaluation des risques posés par les organismes vivants modifiés pour évaluer leur applicabilité et leur utilité, en tenant compte des expériences passées et présentes avec ce type d'organismes. À partir des observations formulées par les Parties, des propositions pour améliorer ces orientations ont été élaborées et seront examinées à la septième réunion de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Cartagena;

b) Le groupe spécial d'experts techniques, établi par la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Cartagena pour rendre conceptuellement claires les considérations socioéconomiques dans la prise de décision concernant des organismes vivants modifiés, a approuvé les éléments d'un cadre à cette fin. Conscient de la difficulté de la tâche, le groupe a noté qu'il n'y a

pas une seule définition convenue de ce qu'il faut entendre par « considérations socioéconomiques » et décidé d'adopter une approche descriptive.

90. Le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a été commémoré en 2013 par un certain nombre d'activités sur le thème général « 10 ans de promotion de la sécurité dans l'utilisation des biotechnologies ». Divers produits ont été mis au point pour l'occasion, notamment des clips vidéo, une vidéo promotionnelle, un logo, une carte mondiale des manifestations, une lettre d'information, des déclarations, un poster, une galerie de photographies et une page Facebook. Plus de 25 Parties, Gouvernements et organisations ont mis en place des activités pour célébrer l'événement; notamment plus de 12 articles d'informations ont été publiés à ce sujet. La page Web du dixième anniversaire du Protocole de Cartagena est accessible depuis le lien <https://bch.cbd.int/protocol/10thAnniversary.shtml#events>.

Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

91. Au 1^{er} août 2014, 25 Parties au Protocole de Cartagena avaient déposé leurs instruments de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation. Le Protocole additionnel entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après la date de dépôt du quarantième instrument de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion. Le secrétariat a mené un certain nombre d'activités pour sensibiliser les Parties et les aider à se familiariser avec l'objectif et les principales exigences découlant du Protocole additionnel et pour examiner les défis et opportunités associés à sa ratification et sa mise en œuvre.

C. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

1. Journée internationale de la diversité biologique

92. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a pris note avec satisfaction de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, qui joue selon elle un rôle important pour stimuler la participation active de toutes les parties concernées par la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques. Dans le cadre du suivi des résultats de la Conférence, le secrétariat a encouragé un certain nombre d'activités, parmi lesquelles les manifestations organisées à l'occasion de la Journée internationale de la diversité biologique, le 22 mai 2014, ont revêtu une importance particulière. Avec pour toile de fond l'Année internationale des petits États insulaires en développement et la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, le thème de la « diversité biologique insulaire » a été retenu pour la Journée internationale de 2014. Une manifestation spéciale organisée au siège de l'ONU le 22 mai 2014, présidée par le Représentant permanent des Palaos et coparrainée par, entre autres, la Grenade, Maurice, Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Samoa, a enregistré une très forte participation et rassemblé de nombreux Représentants permanents, en particulier de petits États insulaires en développement, et de représentants de haut niveau d'entités de l'ONU. Les délibérations qui y ont eu lieu mettaient l'accent sur

l'importance de la diversité biologique insulaire pour parvenir au développement durable et ont également permis de souligner la nécessité de mieux intégrer la question de la diversité biologique dans les délibérations sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable. La manifestation a, en outre, permis de relayer les messages du Secrétaire général et du Président de l'Assemblée générale à l'occasion de la Journée internationale de la diversité biologique.

93. En outre, des commémorations au niveau national, visant à mieux sensibiliser à la diversité biologique insulaire à cette occasion, ont été organisées dans plus de 71 pays, par plus de 13 organismes internationaux et de l'ONU. La Journée internationale a également coïncidé avec la tenue de deux ateliers régionaux pour l'Asie de l'Est, du Sud et du Sud-Est, du 21 au 24 mai 2014 à Qingdao (Chine), l'un sur les villes et la biodiversité et l'autre sur la coopération Sud-Sud en matière de biodiversité pour le développement.

Objectifs de développement durable

94. Le secrétariat a contribué activement aux préparatifs entrepris par l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015, à l'appui des délibérations des États Membres au sein du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, pour intégrer la question de la biodiversité dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable. Dans le rapport final du groupe de travail, la diversité biologique et les écosystèmes figuraient en bonne place, témoignant ainsi de la reconnaissance croissante que la biodiversité est essentielle au développement durable. Deux objectifs directement liés à cette question ont été proposés : les objectifs 14 sur les océans et les côtes et 15 sur la diversité biologique terrestre. Des éléments de langage faisant référence à la diversité biologique et aux écosystèmes et/ou aux ressources naturelles se trouvent également dans nombre d'autres objectifs proposés, dont les objectifs 2 sur la sécurité alimentaire, 6 sur l'eau et l'assainissement et 11 sur les villes et les établissements humains. Le texte du chapeau souligne que la préservation, l'utilisation durable et le partage équitable des avantages se situent au cœur du processus de développement durable. Le paragraphe 3 du document final de la treizième session du groupe de travail reconnaît que l'éradication de la pauvreté, le renoncement à des modes de consommation et de production non durables et la promotion de modes de consommation et de production durables ainsi que la protection et la gestion de la base de ressources naturelles nécessaire au développement économique et social sont les principaux objectifs et les conditions essentielles d'un développement durable. L'un des résultats les plus importants est l'inclusion au titre de l'objectif 15 du but 15.9, stipulant que d'ici à 2020 au plus tard, les valeurs des écosystèmes et de la diversité biologique auront été intégrées dans les plans, les processus de développement et les stratégies de réduction de la pauvreté nationaux et locaux, et incorporés dans les comptes. Cet objectif est majeur, car il établit un lien fort entre la diversité biologique, le développement durable et l'élimination de la pauvreté.

95. Les résultats des travaux du groupe de travail sont aussi directement pertinents pour le thème de la douzième session à venir de la Conférence des Parties, notamment le débat de haut niveau, qui se tiendra sur le thème de la « Biodiversité pour le développement durable ». Pour souligner le rôle essentiel de la diversité

biologique pour le développement durable, la Convention commémorera la Journée internationale de la diversité biologique le 22 mai 2015 sur ce même thème.

D. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique, 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et difficultés rencontrées au cours de ce processus

96. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/214, on trouvera en annexe du présent document une évaluation synthétique des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique, 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des difficultés rencontrées au cours de ce processus. L'évaluation s'appuie sur les informations communiquées par les Parties dans leurs cinquièmes rapports nationaux à la Convention (voir graphique en annexe) et un examen de chacun des objectifs d'Aichi pour la biodiversité préparé dans le cadre de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. On trouvera de plus amples informations dans cette quatrième édition, qui sera lancée à la Conférence des Parties et disponible depuis le lien <https://www.cbd.int/gbo4>.

97. Comme résumé dans cette quatrième édition, on a progressé dans la réalisation de plusieurs éléments au titre de la plupart des objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Cependant, au global, ces avancées n'ont pas suffi pour remplir les objectifs fixés pour 2020 et des mesures supplémentaires sont nécessaires pour maintenir le cap du Plan stratégique. En outre, il ne fait aucun doute que les progrès accomplis pour atteindre certains objectifs, en particulier ceux liés à la lutte contre les causes profondes de l'appauvrissement de la biodiversité, l'élaboration d'un cadre pour l'application des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité au niveau national (stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité) et la mobilisation des ressources financières influenceront très fortement sur la réalisation des autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

Difficultés que posent la mise en œuvre du Plan stratégique et la réalisation des Objectifs d'Aichi

98. Le Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité, 2011-2020 a communiqué sa première évaluation à la cinquième réunion du Groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention et au Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable. Il a souligné qu'il fallait reconnaître que les dépenses et mesures engagées pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pour 2020 relevaient d'investissements plus larges nécessaires pour réaliser les objectifs de développement durable. Plus tôt en 2014, le mécanisme financier de la Convention, le Fonds pour l'environnement mondial, a achevé avec succès les négociations au titre du sixième cycle de reconstitution de ses ressources (du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018) et alloué 1 296 milliards de dollars à la diversité biologique, qui est ainsi devenu le premier domaine d'intervention du Fonds.

99. Les capacités et ressources limitées dont on dispose pour appliquer le Plan stratégique posent une difficulté majeure, en particulier aux pays en développement. L'intensification de la coopération scientifique et technique et la poursuite des

efforts pour mobiliser des ressources devraient aider ces pays à surmonter ces difficultés. En intégrant la diversité biologique au programme de développement pour l'après-2015 et aux objectifs de développement durable, la communauté internationale et le système des Nations Unies contribueront de manière décisive à créer et à maintenir la dynamique nécessaire à la mise en œuvre du Plan stratégique et à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

E. Recommandations

100. L'Assemblée générale, à sa soixante-neuvième session, souhaitera peut-être, entre autres :

a) Prendre acte des résultats de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra du 6 au 17 octobre 2014, à Pyeongchang (République de Corée), notamment l'examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, entrepris sur la base de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, souligner la nécessité d'intensifier les activités concourant à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et exhorter à mettre en œuvre ces résultats;

b) Demander à tous les départements, organismes, fonds, programmes et commissions régionales des Nations Unies d'appuyer et de mettre en œuvre complètement le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020;

c) Encourager les États Membres et toutes les parties prenantes concernées, les départements, organismes, fonds, programmes et commissions régionales des Nations Unies compétents à contribuer à la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique (2011-2020);

d) Prier instamment les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention ou d'y adhérer en vue d'une participation universelle;

e) Prier instamment les Parties à la Convention de ratifier le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ou d'y adhérer dès que possible;

f) Prier instamment les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ou d'y adhérer dès que possible;

g) Prier instamment les Parties au Protocole de Cartagena de signer ou de ratifier le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité de la réparation afin d'en assurer l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais et la mise en œuvre;

h) Souligner l'importance de tenir compte de la question de la diversité biologique dans le programme de développement pour l'après-2015 et, dans ce contexte, prendre acte de la pertinence du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

Annexe

Progrès accomplis dans l'application des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

On trouvera ci-dessous un résumé des progrès accomplis dans la réalisation de chacun des 20 objectifs :

Objectif 1 : Il existe des éléments indiquant que la conscience et la compréhension de la question de la diversité biologique progressent et les pays communiquent des informations sur les campagnes dans les médias, l'intégration dans les programmes d'enseignement et d'autres activités de diffusion. On dispose de peu d'informations permettant d'évaluer si les individus sont conscients des mesures qu'ils peuvent prendre pour préserver la diversité biologique et l'utiliser de manière durable.

Objectif 2 : Des progrès importants ont été réalisés pour intégrer les valeurs de la diversité biologique dans les processus et stratégies de planification de réduction de la pauvreté et incorporer le capital naturel dans les comptes nationaux. Les disparités entre les pays restent sensibles, mais les initiatives internationales, y compris celle sur la comptabilité écosystémique menée à titre expérimental par les Nations Unies, contribuent à réduire les écarts.

Objectif 3 : Les Gouvernements continuent d'accorder des subventions préjudiciables à la diversité biologique, notamment dans le domaine de la pêche. Les subventions agricoles laissent de plus en plus la place à des incitations positives favorisant la préservation de la diversité biologique. Pour atteindre cet objectif, il faudra prêter une attention accrue et intensifier les efforts pour éliminer, réduire progressivement ou réformer les incitations néfastes.

Objectif 4 : Les ressources naturelles sont utilisées de manière plus efficace pour produire des biens et services, mais ces progrès restent bien modestes face à l'accroissement sensible de la consommation totale. Les modes de consommation actuels ne permettront sans doute pas de maintenir les écosystèmes dans des limites écologiques sûres.

Objectif 5 : L'appauvrissement d'habitats forestiers dans certaines régions a sensiblement ralenti. Cependant, la déforestation continue de croître dans nombre de régions tropicales dans le monde et la fragmentation et la dégradation d'habitats de tous types, notamment des prairies, zones humides et bassins hydrographiques, se poursuit.

Objectif 6 : Des progrès ont été accomplis concernant la reconstitution des ressources halieutiques et le nombre de pêcheries certifiées durables augmente. Cependant, la surpêche continue de poser un problème majeur et les pratiques de pêche inadaptées causent des dommages aux habitats et aux espèces non visées.

Objectif 7 : L'accroissement des forêts certifiées, notamment dans les régions boréales et tempérées, et l'adoption accrue de bonnes pratiques agricoles contribuent à une production plus durable. Cependant, les pratiques agricoles, aquacoles et forestières non durables continuent de provoquer une dégradation de l'environnement et un appauvrissement de la diversité biologique substantiels.

Objectif 8 : La pollution causée par l'excès d'éléments nutritifs s'est stabilisée dans certaines régions d'Europe et d'Amérique du Nord, mais elle devrait augmenter

dans d'autres régions et continue de poser un risque important pour la diversité biologique aquatique et terrestre. D'autres formes de pollution, telles que celle liée aux produits chimiques, pesticides et plastiques, sont en hausse.

Objectif 9 : De plus en plus, les Gouvernements prennent des mesures pour contrôler et éradiquer les espèces exotiques envahissantes. Cependant, le taux d'invasion global ne montre aucun signe de fléchissement et engendre des coûts économiques et écologiques importants. Des mesures préventives ont été adoptées dans un petit nombre de pays.

Objectif 10 : De vastes aires coralliennes sont intégrées dans des zones marines protégées. Cependant, les multiples pressions que les activités terrestres et marines exercent sur les récifs coralliens ne cessent de s'intensifier et il est urgent d'y remédier pour progresser dans la réalisation de cet objectif.

Objectif 11 : Compte tenu des engagements actuels, l'objectif de protéger 17 % des zones terrestres d'ici à 2020 devrait être atteint au niveau mondial, mais les réseaux d'aires protégées ne sont pas représentatifs et la préservation de nombre de sites critiques pour la diversité biologique laisse à désirer. L'objectif de 10 % d'aires protégées est aussi en passe d'être atteint dans les zones côtières, mais les zones de haute mer et d'eaux profondes ne sont pas aussi bien couvertes. La gestion des zones protégées est souvent inadaptée.

Objectif 12 : Abstraction faite de quelques cas concluants, le risque moyen d'extinction d'espèces d'oiseaux, de mammifères et d'amphibiens ne montre aucun signe de fléchissement.

Objectif 13 : La diversité génétique des animaux d'élevage s'érode et plus du cinquième des races sont menacées d'extinction. En outre, la fragmentation des habitats et les changements climatiques font peser une menace croissante sur les plantes sauvages apparentées aux plantes cultivées. Des progrès importants continuent d'être accomplis dans le domaine de la préservation *ex situ* des espèces et variétés.

Objectif 14 : L'appauvrissement et la dégradation d'habitats importants pour la fourniture de services écosystémiques, par exemple des zones humides et des forêts, se poursuit et touche en particulier les groupes vulnérables.

Objectif 15 : La restauration de certains écosystèmes épuisés ou dégradés, notamment des zones humides et des forêts, est en cours, parfois à une échelle très ambitieuse. Nombre de pays, organisations et entreprises se sont engagés à restaurer des zones étendues.

Objectif 16 : Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation entre en vigueur le 12 octobre 2014. Il crée de nouvelles possibilités de partager les avantages de la diversité biologique et des services écosystémiques de manière plus large et juste.

Objectif 17 : La plupart des Parties devraient avoir adopté des stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique d'ici à 2015, permettant ainsi la traduction des objectifs du Plan Stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 en mesures au niveau national.

Objectif 18 : Le déclin des connaissances traditionnelles se poursuit, comme en témoignent l'appauvrissement de la diversité linguistique et le déplacement à grande échelle de communautés autochtones et locales vers les régions urbaines, malgré l'inversion de tendance dans certains endroits suscitée par l'intérêt croissant pour les cultures traditionnelles et l'implication des communautés locales dans la gestion des zones protégées.

Objectif 19 : Les initiatives visant à promouvoir et à faciliter l'accès libre et gratuit aux archives numérisées des collections et observations d'histoire naturelle, notamment par le biais de réseaux scientifiques citoyens, ont contribué à élargir le partage des données et informations sur la diversité biologique. Cependant, quantité de données et informations restent inaccessibles et dans nombre de pays, on ne dispose pas des capacités nécessaires pour les mobiliser.

Objectif 20 : Certains éléments montrent que la mobilisation des ressources financières au niveau national ainsi que par le biais des transferts internationaux et de mécanismes innovants s'est améliorée, mais les progrès demeurent insuffisants pour atteindre l'augmentation substantielle nécessaire.

Le graphique ci-dessous représente l'évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, établis à partir des informations figurant dans les cinquièmes rapports nationaux de 64 entités^a. Dans près de 60 % des rapports, les progrès au niveau national ont été évalués. Dans ces cas, l'évaluation du pays a été située sur une échelle commune en cinq points. Dans les autres cas, l'évaluation a été établie à partir des informations contenues dans le rapport. Un certain nombre de rapports ne contenaient pas d'informations permettant d'évaluer les progrès; ces cas sont présentés dans le graphique dans la catégorie « aucune information ».

^a L'évaluation s'appuie sur les informations contenues dans les rapports des entités suivantes : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Australie, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Finlande, France, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Iraq, Italie, Japon, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Nioué, Ouganda, Pakistan, Palaos, Pays-Bas, Pologne, République démocratique du Congo, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tonga et Union européenne. Tous ces rapports sont disponibles depuis le lien <http://www.cbd.int/nr5/default.shtml>.

**Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité
établie à partir des informations contenues dans les cinquièmes rapports nationaux**

